

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



11127198

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONS GREFFE

03 AOUT 2011

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0446.782.097

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISES AGRICOLES DEVALCKENEER GUY**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Bonne Haie, 10 à Silly (Graty)

Objet de l'acte : - RAPPORTS
- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.
- MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS.

D'un acte reçu par Maître Etienne DERYCKE, notaire associé à Tubize, le trente juin deux mil onze, enregistré à Tubize le douze juillet deux mil onze, un rôle sans renvoi, volume 451 folio 12 case 20, reçu vingt-cinq €, LE RECEVEUR AI, signé «BALDISSERA», il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «ENTREPRISES AGRICOLES DEVALCKENEER GUY», ayant son siège social à Silly (Graty), rue Bonne Haie, 10, laquelle a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

*** RAPPORTS.**

En vue de modifier l'objet social, la gérance a rédigé un rapport spécial en date du vingt-neuf juin deux mil onze, dans lequel il expose les motifs qui ont amené le présent ordre du jour.

A ce rapport est jointe une situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un mars deux mil onze, soit à une date remontant à moins de trois mois.

DEUXIEME RESOLUTION.

*** MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.**

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société en y ajoutant les activités suivantes:

«- l'entreprise de transport routier et de marchandises pour son compte propre ou pour compte de tiers,
- l'entreprise de terrassement,
- la culture au sens large du terme, la transformation et la commercialisation des produits de cette culture».

TROISIEME RESOLUTION.

*** MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS.**

A l'article trois, l'assemblée décide de remplacer les deux premiers paragraphes par le texte suivant:

«La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger:
- l'entreprise de tous travaux agricoles et horticoles divers,
- tous travaux en rapport avec l'élevage effectués pour compte de tiers, l'achat et la vente au détail de tous produits agricoles et para-agricoles tels que produits phytopharmaceutiques, ficelle, semences, etc.,...
- la réparation de matériel agricole, l'achat et la vente en gros et en détail de matériel agricole neuf et d'occasion,
- l'entreprise de transport routier et de marchandises pour son compte propre ou pour compte de tiers.
- l'entreprise de terrassement,
- la culture au sens large du terme, la transformation et la commercialisation des produits de cette culture».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Etienne Derycke, notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

